



ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE

APPEL DE PROJETS

DOCUMENT D'INFORMATION POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

3 septembre 2019

MISE EN CONTEXTE

Les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix, de Charlevoix-Est, de Portneuf et de L'Île d'Orléans sont intimement liés à la qualité des paysages naturels, fluviaux et patrimoniaux qu'on y trouve. Les paysages de ces MRC contribuent grandement au développement économique, social et environnemental de la région.

Cet appel de projets s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la région de la Capitale-Nationale qui a débuté en 2019.

Les objectifs de cette Entente visent à :

- Soutenir les intervenants dans la mise en œuvre de leurs projets à caractère paysager;
- Outiller les clientèles à l'égard des paysages;
- Poursuivre l'animation et favoriser la concertation des acteurs concernés par la mise en valeur et la protection des paysages;
- Poursuivre la sensibilisation vis-à-vis l'enjeu de la mise en valeur et de la protection des paysages;

Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'action a été élaboré et adopté en 2019. Un des objectifs inscrits dans ce plan propose de soutenir les intervenants dans la mise en œuvre de leurs projets à caractère paysager. Ainsi, un appel de projets ayant pour but de soutenir la réalisation des initiatives du milieu y est prévu.

1. APPEL DE PROJETS – DESCRIPTIF

1.1 NATURE DES PROJETS

L'objectif général de l'appel de projets vise à soutenir les intervenants dans la mise en œuvre de leurs projets en lien avec les outils développés par le milieu pour mettre en valeur ou protéger les paysages.

Les objectifs spécifiques de l'appel de projets sont :

- Favoriser l'intégration et la prise en compte de la préoccupation paysagère dans les activités des organismes de la région;
- Mettre en œuvre les recommandations découlant d'outils existants relatifs à chaque territoire : plan métropolitain d'aménagement et de développement, schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, étude paysagère, planification relative aux paysages, plan de paysage, etc.
- Mobiliser les acteurs concernés par la mise en valeur et la protection des paysages et susciter des partenariats entre eux.

Les projets admissibles sont :

Projets généraux :

- Les aménagements visant la mise en valeur des paysages, par exemple des projets pour :
 - Le verdissement ou la création d'aménagements paysagers permettant de dissimuler des cicatrices paysagères ou de renforcer le caractère d'éléments structurants du paysage;
 - L'ouverture, la préservation, la protection ou la mise en valeur des vues ou des panoramas;
- Les outils et les activités de sensibilisation ou d'interprétation du paysage.
- Le soutien à l'acquisition de connaissances et à la documentation en regard des thèmes relatifs au paysage tels que des études, des répertoires ou des inventaires.

Projets sur l'emprise du réseau routier sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ou à proximité

- Les aménagements visant la mise en valeur des paysages, par exemple des projets pour :
 - La conception ou la réalisation d'une traversée d'agglomération ou d'une porte d'entrée de municipalité;
 - La signalisation de lieux de découverte;
 - La plantation d'espèces représentatives indigènes de la région;
 - Le verdissement ou la création d'aménagements paysagers permettant de dissimuler des cicatrices paysagères ou de renforcer le caractère d'éléments structurants du paysage;
 - La conception ou l'aménagement d'une halte ou d'un belvédère;
 - Une installation artistique;
 - La création de percées visuelles par des travaux d'arboriculture ou de sylviculture.

1.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les demandes d'aide financière doivent démontrer que les projets constituent une valeur ajoutée au paysage et à l'action des organismes et des mesures déjà existantes dans la région. Les sommes demandées doivent permettre soit de compléter le financement d'un projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, d'encourager la

contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou de mettre de l'avant un nouveau projet.

Le projet doit s'appliquer minimalement à l'une des municipalités des territoires suivants : MRC de La Côte-de-Beaupré, MRC de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est, MRC Portneuf, MRC de L'Île d'Orléans.

Dans le cas d'un aménagement, le projet est accessible au public.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles à un financement provenant de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la région de la Capitale-Nationale, les organismes suivants :

- Les organismes incorporés à but non lucratif (OBNL) et coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL;
- Les municipalités locales;
- Les organismes du secteur public et parapublic;
- Les partenaires de l'Entente à l'exception des partenaires gouvernementaux.

Ne sont pas admissibles à un financement :

- Les entreprises privées;
- Les individus.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses associées à la planification et au suivi des projets ainsi que des coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation pour un maximum de 10 % de la subvention obtenue;
- Les dépenses reliées directement à la réalisation des activités présentées dans la demande;
- La rémunération des ressources pour les fonctions affectées exclusivement au projet, en autant qu'elle corresponde au salaire habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou le salaire versé par des organismes comparables du milieu local;
- Les honoraires professionnels directement reliés à la réalisation du projet;
- Les dépenses d'immobilisation liées directement au projet pourvu qu'elles soient nécessaires à sa réalisation.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme;
- Le financement des projets déjà réalisés;
- Les dépenses effectuées ou engagées avant la date d'acceptation officielle du projet par les partenaires de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la région de la Capitale-Nationale;
- Le dépassement de coûts selon le budget présenté lors de la demande;
- Les dépenses remboursées par un autre programme de financement régulier des ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- Le financement de la dette d'un organisme et le remboursement des emprunts déjà conclus ou à venir;
- La rétribution à un propriétaire pour un projet concernant un terrain privé.

VALEUR MINIMALE DU PROJET

La valeur minimale du projet doit être de 5 000 \$.

1.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour chaque critère, un pointage sera accordé. Pour être éligible à l'aide financière, chaque projet présenté devra obtenir un minimum de 70 points.

Les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants :

Pertinence du projet – 20 points

- Contribution aux objectifs décrits plus haut;
- Cohérence avec les outils de planification existants : plan métropolitain d'aménagement et de développement, schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, étude paysagère, planification des paysages, plans de paysage, etc.

Qualité du projet – 40 points

- Caractère novateur ou d'originalité;
- Approche de concertation, de partenariat;
- Cohérence du montage financier;
- Faisabilité et réalisme du projet.

Retombées prévisibles du projet- 30 points

- Impact positif sur la qualité des paysages;

- Mise en valeur des paysages;
- Qualité de l'intégration du projet dans le paysage;
- Bénéfice à la communauté¹
- Sensibilisation ou connaissance accrue des paysages.

Pérennité du projet – 10 points

- Moyens légaux ou techniques démontrant la pérennité du projet.

1.4 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

- Sous réserve des disponibilités budgétaires, la contribution maximale versée est de 10 000 \$.
- La contribution financière ne pourra dépasser 75 % du coût du projet ce qui incluant l'aide financière accordée par d'autres partenaires gouvernementaux.
- Le dernier 25 % peut être composé des contributions du milieu et des partenaires en biens et services (ressources humaines et financières).
- Seules sont considérées les dépenses engagées après la date d'acceptation du projet.

1. On entend par bénéfice à la communauté les éléments suivants :

- *Le projet contribue à la qualité du cadre de vie des résidents et peut constituer un facteur d'attractivité du territoire pour de nouveaux arrivants ou pour des visiteurs;*
- *Il concourt à la diversification économique des collectivités en stimulant diverses activités, telles que le tourisme ou les loisirs, ce qui peut se traduire par la création d'emplois;*
- *Il participe à la préservation de l'environnement naturel;*
- *Il contribue au maintien et à la valorisation des particularités locales et régionales, ce qui peut alimenter le sentiment d'appartenance et de fierté des membres de la communauté.*

2. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

2.1 DURÉE

L'organisme qui présente la demande dispose d'une année à partir de la signature du protocole d'entente pour réaliser son projet.

2.2 DATE DE DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES PROJETS

Les demandes d'aide financière doivent être envoyées à la personne responsable de la coordination de l'Entente (29 novembre 2019) sous forme électronique (format Word) à l'adresse suivante: paysages@developpementcdb.com

Ou par la poste à l'adresse suivante :

Entente sur les paysages
Développement Côte-de-Beaupré
Françoise Roy
30, rue Sainte-Marguerite,
Beaupré (Québec) G0A 1E0

2.3 CONTENU DE LA DEMANDE

Une demande jugée complète doit contenir :

- Le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- La localisation du projet et une description détaillée du projet;
- Le montant demandé et une description détaillée de son utilisation;
- Les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- Les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- Les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- La mention des organismes associés et le type de leur implication dans la réalisation du projet.

Le formulaire de demande doit être entièrement rempli en caractères d'imprimerie et signé.

2.4 DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

Afin d'éviter tout retard dans l'étude du dossier, la demande doit contenir les éléments suivants :

- Lettres patentes de la personne morale sauf pour les municipalités, les MRC ou la CMQ;

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le ou la responsable du projet à déposer toute demande et à signer tous les documents s'y rattachant;
- Une copie des derniers états financiers adoptés par l'organisme sauf pour les municipalités et les MRC;
- Le rapport d'activité le plus récent de l'organisme requérant sauf pour les municipalités et les MRC;
- Les lettres d'engagement des partenaires associés au projet;
- Les confirmations de divers engagements financiers (dès que possible).

Dans le cas où il s'avérerait impossible d'inclure l'ensemble de documents administratifs lors du dépôt, ceux-ci devront être acheminés à la personne responsable de la coordination de l'Entente avant la présentation au comité d'analyse.

Le requérant est responsable de fournir toutes les informations nécessaires à l'analyse du dossier, et ce, avant la date de fermeture du présent appel de projets. Le comité d'analyse et de recommandation se prononcera uniquement sur la base de ces informations.

2.5 PROCESSUS DE TRAITEMENT

Les projets seront analysés par le comité d'analyse et soumis aux partenaires de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la région de la Capitale-Nationale.

La personne responsable de la coordination de l'Entente se réserve cependant le droit de contacter les requérants de projets, de faire appel à des professionnels ou de demander des avis pour obtenir plus de renseignements ou d'expertise.

- 1re étape : Réception de la demande et vérification de sa conformité aux exigences de l'appel de projets;
- 2e étape : Analyse des projets et recommandations par le comité d'analyse aux partenaires de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la région de la Capitale-Nationale;
- 3e étape : Annonce de la décision au requérant;
- 4e étape : Signature du protocole d'entente pour les projets acceptés;
- 5e étape : 1er versement de l'aide accordée.

Dispositions particulières

En collaboration avec le requérant, la personne responsable de la coordination de l'Entente effectue le suivi de chaque projet ayant reçu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets afin de s'assurer que celui-ci se réalise comme prévu et que toutes les clauses du protocole d'entente sont respectées.

La personne responsable de la coordination de l'Entente pourra effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'il le juge nécessaire.

Advenant l'annulation du projet, la subvention devra être remboursée en totalité, avec présentation des pièces justificatives.

Dans l'éventualité où le coût du projet a été surévalué, l'aide financière sera accordée en conséquence.

Un projet reçu dans le cadre du présent appel est soumis aux règles et politiques des organismes signataires de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la région de la Capitale-Nationale ainsi que des fonds et programmes constituant cette Entente.

Lorsque le projet consiste à produire ou colliger de l'information destinée à être diffusée auprès de la population en général ou auprès d'intervenants ciblés (ex. un Guide de bonnes pratiques, un inventaire, un dépliant, etc.) une version électronique du document devra être transmise par le requérant. De plus, les partenaires de l'Entente devront se voir accorder le droit de reproduction, de diffusion et de distribution de la documentation produite, peu importe la nature du support (papier, électronique ou autres).

2.6 MODALITÉS DE VERSEMENT

- 1er versement à la signature du protocole : 50 %;
- 2e versement à la présentation du rapport final (incluant les pièces justificatives): 50 %.

Le requérant s'engage à tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et à remettre un rapport global et final, accompagné de photographies de qualité illustrant le projet finalisé.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la personne responsable de la coordination de l'Entente aux coordonnées suivantes :

Françoise Roy
Développement Côte-de-Beaupré
30, rue Sainte-Marguerite,
Beaupré (Québec) G0A 1E0 - Téléphone : 418-827-5256, poste 208